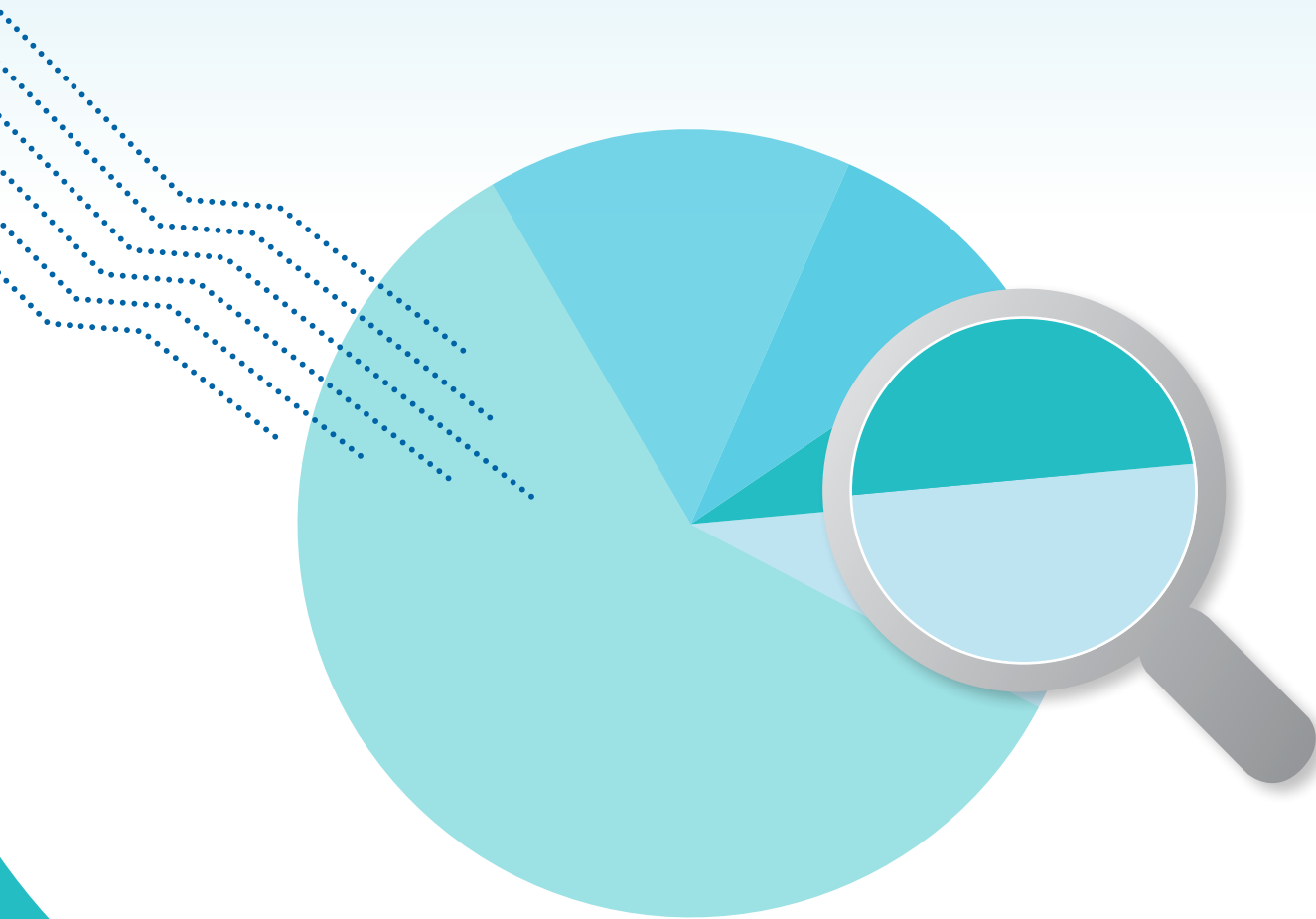


# LES PROGRAMMES ET MESURES DESTINÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES : PORTRAIT GLOBAL ET DÉPENSES 2020-2021





# LES PROGRAMMES ET MESURES DESTINÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES : PORTRAIT GLOBAL ET DÉPENSES 2020-2021

**RÉDACTION**

Olivier Millaire Lafantaisie  
Analyste-conseil  
Direction de l'évaluation,  
des analyses et des statistiques

**COLLABORATION**

Vanessa Marquis  
Technicienne en statistiques  
et aux plans d'action  
Direction de l'évaluation,  
des analyses et des statistiques

**SUPERVISION**

Isabelle Émond  
Directrice de l'évaluation, des  
analyses et des statistiques

**ÉDITION**

Secrétariat général, communications  
et affaires juridiques

**RÉVISION LINGUISTIQUE ET MISE EN PAGE**

Sheila Lotay

**DATE**

Le 13 février 2021

**APPROBATION**

Daniel Jean  
Directeur général

**RÉFÉRENCE SUGGÉRÉE**

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU  
QUÉBEC (2021). *Les programmes et mesures  
destinés aux personnes handicapées : portrait  
global et dépenses : 2020-2021*, Drummondville,  
Secrétariat général, communications et  
affaires juridiques, L'Office, 48 p.

Dépôt légal – 2021

Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
ISBN 978-2-550-88726-3 (version PDF)  
ISBN 978-2-550-88727-0 (version texte électronique)  
ISSN 2371-3194 (version PDF)  
ISSN 2371-3194 (version texte électronique)

.....

Office des personnes handicapées du Québec  
309, rue Brock, Drummondville (Québec) J2B 1C5  
Téléphone : 1 800 567-1465  
Téléscripteur : 1 800 567-1477  
[www.ophq.gouv.qc.ca](http://www.ophq.gouv.qc.ca)

# FAITS SAILLANTS

## PORTRAIT GLOBAL DES PROGRAMMES ET MESURES

- En date du 15 janvier 2021, 249 programmes et mesures du gouvernement du Québec sont destinés, en tout ou en partie, aux personnes handicapées. Parmi ceux-ci, 174 s'adressent spécifiquement à ces personnes.
- Globalement, 20 ministères et organismes publics se partagent la responsabilité des 249 programmes et mesures. D'ailleurs, 79 % d'entre eux sont sous la responsabilité de 5 ministères et organismes publics, soit le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ)<sup>1</sup>, le ministère des Finances (MFQ) et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS).
- Le tiers (33 %) des 249 programmes et mesures visent à offrir des services et des équipements directement à la population (82).
- Près des trois quarts (72 %) des programmes et mesures visent tous les types d'incapacité.
- La moitié (49 %) des programmes et mesures s'adressent à toute la population, sans aucune distinction d'âge.

---

<sup>1</sup> Depuis le 22 juin 2020, à la suite de la scission du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), les programmes et mesures à l'éducation préscolaire, primaire et secondaire ainsi que ceux concernant le loisir et le sport sont sous la responsabilité du MEQ, alors que les programmes et mesures à l'enseignement supérieur sont sous la responsabilité du ministère de l'Enseignement supérieur (MES).

# DÉPENSES EFFECTUÉES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES ET MESURES SPÉCIFIQUES AUX PERSONNES HANDICAPÉES

- Les ministères et organismes publics ont dépensé un minimum de 11,2 milliards en 2018-2019 dans le cadre de programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, soit une augmentation de 15 % sur 3 ans.
- En 2018-2019, 70 % des dépenses (7,8 milliards) ont été effectuées dans des programmes et mesures offrant des services et des équipements aux personnes handicapées.
- Comme pour les éditions précédentes de ce portrait, 4 ministères et organismes publics sont responsables de la plupart (90 %) des dépenses spécifiques aux personnes handicapées, soit le MSSS, le MTESS, le MEES<sup>2</sup> et Retraite Québec.
- Le MSSS a consacré plus de 6,6 milliards à des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées en 2018-2019, ce qui représente une augmentation de 16 % depuis 2015-2016.
- Le MTESS a dépensé plus de 1,5 milliard en 2018-2019 dans le cadre de ses programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, une augmentation de 12 % depuis 2015-2016.
- Les dépenses effectuées par le MEES, en 2018-2019, spécifiquement pour les personnes handicapées dans le cadre de programmes et mesures leur étant destinés ou encore étant destinés aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA) et aux étudiants en situation de handicap<sup>3</sup> atteignent plus de 1,1 milliard. Il s'agit d'une augmentation de 23 % depuis 2015-2016.
- En 2018<sup>4</sup>, les dépenses par Retraite Québec dans le cadre des mesures du Régime des rentes du Québec spécifiques aux personnes handicapées atteignent plus de 781 millions. Il s'agit d'une diminution de 2,3 % depuis 2015.
- En 2018-2019, les programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées de la CNESST ont totalisé des dépenses de plus de 461 millions, soit une hausse de 24 % depuis 2015-2016.
- Le MFamille a déboursé plus de 264 millions en 2018-2019 dans le cadre de ses programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées. Il s'agit d'une augmentation de 52 % depuis 2015-2016.
- Pour la première fois depuis la parution de ce portrait annuel, le MFQ a dépensé plus de 100 millions (109 millions) dans le cadre de programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées en 2018-2019, ce qui représente une augmentation de 17 % depuis 2015-2016.
- De 2015-2016 à 2018-2019, les dépenses effectuées par la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre de programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées ont diminué de 20 %.

---

2 Les dépenses présentées sont celles effectuées par le MEES, puisque'elles sont liées à la période 2015-2016 à 2018-2019 et que le ministère n'a été remplacé par le MEQ et le MES qu'à partir du 22 juin 2020.

3 Expression utilisée par le ministère pour désigner une catégorie d'étudiants incluant notamment des étudiants handicapés au sens de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*.

4 Les données d'activités des programmes et mesures de Retraite Québec sont colligées par année civile, c'est-à-dire de janvier à décembre, contrairement à celles des autres ministères et organismes publics, qui sont colligées par année financière, soit d'avril à mars.

# TABLE DES MATIÈRES

---

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION</b>
<b>3</b>	<b>RÉPERTOIRE DES PROGRAMMES ET MESURES DESTINÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES DE L'OFFICE</b>
<b>3</b>	DÉFINITION D'UN « PROGRAMME » ET D'UNE « MESURE »
<b>4</b>	CRITÈRES D'INCLUSION DES PROGRAMMES ET MESURES DANS LE RÉPERTOIRE
<b>4</b>	VARIABLES INCLUSES
<b>5</b>	SOURCES DE DONNÉES
<b>5</b>	LIMITES DES DONNÉES LIÉES AUX DÉPENSES
<b>7</b>	<b>PORTRAIT GLOBAL DES PROGRAMMES ET MESURES DESTINÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES</b>
<b>8</b>	RÉPARTITION PAR MINISTÈRE ET ORGANISME PUBLIC RESPONSABLE
<b>10</b>	RÉPARTITION PAR TYPE D'INTERVENTION
<b>12</b>	RÉPARTITION PAR TYPE D'INCAPACITÉ
<b>13</b>	RÉPARTITION SELON L'ÂGE DE LA POPULATION VISÉE
<b>15</b>	<b>DÉPENSES EFFECTUÉES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES ET MESURES SPÉCIFIQUES AUX PERSONNES HANDICAPÉES</b>
<b>16</b>	DÉPENSES GLOBALES PAR MINISTÈRE ET ORGANISME PUBLIC RESPONSABLE
<b>19</b>	DÉPENSES GLOBALES PAR TYPE D'INTERVENTION
<b>21</b>	MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS AYANT LES DÉPENSES LES PLUS ÉLEVÉES
<b>21</b>	<i>Le ministère de la Santé et des Services sociaux</i>
<b>24</b>	<i>Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale</i>
<b>25</b>	<i>Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur</i>
<b>28</b>	<i>Retraite Québec</i>
<b>28</b>	<i>La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail</i>
<b>30</b>	<i>Le ministère de la Famille</i>
<b>32</b>	<i>La Régie de l'assurance maladie du Québec</i>
<b>33</b>	<i>Le ministère des Transports du Québec</i>
<b>35</b>	<i>Le ministère des Finances du Québec</i>
<b>37</b>	<b>CONCLUSION</b>
<b>39</b>	<b>ANNEXE</b>
<b>39</b>	<b>Liste de l'ensemble des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées et des dépenses 2018-2019, par ministères et organismes publics</b>
<b>49</b>	<b>RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES</b>





# LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES

---

- 9 Tableau 1  
**Répartition des programmes et mesures par ministère et organisme public responsable**
- 11 Tableau 2  
**Répartition des programmes et mesures par types d'intervention**
- 12 Tableau 3  
**Répartition des programmes et mesures par type d'incapacité**
- 13 Tableau 4  
**Répartition des programmes et mesures par groupe d'âge**
- 17 Tableau 5  
**Dépenses effectuées par les ministères et organismes publics dans le cadre des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, 2015-2016 à 2018-2019**
- 19 Tableau 6  
**Variation annuelle moyenne des dépenses effectuées par les ministères et organismes publics dans le cadre des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, 2015-2016 à 2018-2019**
- 20 Tableau 7  
**Dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées par type d'intervention, 2015-2016 à 2018-2019**
- 22 Tableau 8  
**Variation annuelle moyenne des dépenses du MSSS dans le cadre des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, MSSS, 2015-2016 à 2018-2019**
- 23 Tableau 9  
**Dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, MSSS, 2015-2016 à 2018-2019**
- 24 Tableau 10  
**Dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, MTESS, 2015-2016 à 2018-2019**
- 26 Tableau 11  
**Dépenses spécifiques aux personnes handicapées dans le cadre de programmes et mesures leur étant destinés ou étant destinés aux élèves HDAA et aux étudiants en situation de handicap, MEES, 2015-2016 à 2018-2019**
- 28 Tableau 12  
**Dépenses des mesures spécifiques aux personnes handicapées du Régime des rentes du Québec, Retraite Québec, 2015 à 2018**
- 29 Tableau 13  
**Dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, CNESST, 2015-2016 à 2018-2019**
- 31 Tableau 14  
**Dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, MFamille, 2015-2016 à 2018-2019**
- 32 Tableau 15  
**Dépenses des programmes spécifiques aux personnes handicapées, RAMQ, 2015-2016 à 2018-2019**
- 34 Tableau 16  
**Dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, MTQ, 2015-2016 à 2018-2019**
- 35 Tableau 17  
**Dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, MFQ, 2015-2016 à 2018-2019**
- 18 Figure 1  
**Répartition des dépenses effectuées par ministère et organisme public dans le cadre des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, 2018-2019**



# LISTE DES ACRONYMES ET DES SIGLES

---

CNESST	Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
HDAA	Élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage
<i>Loi</i>	<i>Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale</i>
MEQ	Ministère de l'Éducation du Québec
MES	Ministère de l'Enseignement supérieur
MEES	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
MFamille	Ministère de la Famille
MFQ	Ministère des Finances du Québec
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
MTESS	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
MTQ	Ministère des Transports
Office	Office des personnes handicapées du Québec
RAMQ	Régie de l'assurance maladie du Québec
SAAQ	Société de l'assurance automobile du Québec
SCT	Secrétariat du Conseil du trésor
SHQ	Société d'habitation du Québec



# INTRODUCTION

Le gouvernement du Québec déploie un grand nombre de programmes et de mesures afin d'accroître la participation sociale des personnes handicapées et de compenser les coûts supplémentaires que ces personnes assument en raison de leurs déficiences, incapacités et situations de handicap. Depuis 2013-2014, l'Office des personnes handicapées du Québec publie annuellement un portrait global permettant d'obtenir une vue d'ensemble de ces programmes et mesures. Les mises à jour annuelles de ce portrait permettent de constater que près de 250 programmes et mesures sous la responsabilité de plus d'une quinzaine de ministères et d'organismes publics ont été progressivement développés au Québec au cours des dernières décennies.

Ce rapport est le huitième portrait annuel réalisé par l'Office et se veut donc une mise à jour tenant compte des modifications répertoriées dans l'organisation des programmes et mesures pour l'année 2020-2021. Le document présente d'abord le Répertoire des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées, développé par l'Office, qui permet de réaliser ce rapport. Puis, le portrait global des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées du gouvernement du Québec pour l'année 2020-2021 est présenté. Enfin, les dépenses effectuées de 2015-2016 à 2018-2019 dans le cadre de ces programmes et mesures par les ministères et organismes publics sont détaillées.



# RÉPERTOIRE DES PROGRAMMES ET MESURES DESTINÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES DE L'OFFICE

Le portrait global présenté est réalisé à partir des données du Répertoire des programmes et mesures développé par l'Office. Ce dernier est une base de données évolutive mise à jour annuellement afin de tenir compte des changements apportés aux programmes et mesures destinés aux personnes handicapées du gouvernement du Québec.

Cette section permet de présenter brièvement les critères méthodologiques qui délimitent le choix des programmes et mesures qui sont inclus au Répertoire des programmes et mesures ainsi que les principales variables et sources de données l'alimentant. Elle permet également de souligner les limites des données incluses dans le Répertoire des programmes et mesures.

## DÉFINITION D'UN « PROGRAMME » ET D'UNE « MESURE »

Afin de répertorier les programmes et mesures destinés aux personnes handicapées, un effort d'uniformisation des interventions gouvernementales a dû être effectué. Effectivement, les nomenclatures utilisées pour définir les programmes et mesures peuvent varier entre les différents ministères et organismes publics. Par conséquent, des définitions opérationnelles des termes « programme » et « mesure » ont été adoptées afin de permettre le regroupement de l'ensemble des interventions gouvernementales pertinentes pour le Répertoire des programmes et mesures.

Le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) définit un programme comme étant « un ensemble cohérent et structuré d'objectifs, de ressources (humaines, financières, matérielles et informationnelles) et d'activités permettant la production de biens et de services répondant à un ou à plusieurs besoins précis d'une population ciblée » (SCT 2018 : 2). Un programme doit donc comprendre tous ces éléments pour être considéré comme tel dans le Répertoire des programmes et mesures, soit : une raison d'être, des cibles et des objectifs à atteindre, le choix et l'application d'un type d'intervention, des ressources investies, des extrants et des résultats attendus pour une clientèle prédéterminée. Toute intervention gouvernementale répondant à ces critères est donc considérée comme étant un programme dans le Répertoire des programmes et mesures, et ce, peu importe l'appellation officielle qui lui est assignée par le ministère ou l'organisme public qui en est responsable.

Pour sa part, une mesure se limite aux différents types d'intervention qu'un programme met de l'avant pour atteindre ses objectifs et ses cibles. Le terme « volet » est également fréquemment utilisé par les ministères et organismes publics. Un programme peut ainsi compter plusieurs mesures différentes qui sont mises en œuvre pour atteindre ses cibles et ses objectifs.

## CRITÈRES D'INCLUSION DES PROGRAMMES ET MESURES DANS LE RÉPERTOIRE

Le Répertoire des programmes et mesures est constitué de tous les programmes et mesures s'adressant spécifiquement aux personnes handicapées. Il est également constitué de programmes destinés indirectement aux personnes handicapées. Par exemple, il comprend des programmes et mesures s'adressant à la famille ou à un proche, ou encore, à un employeur dans le but de favoriser l'intégration et le maintien en emploi d'une personne handicapée.

De plus, les ministères et organismes publics désignent les personnes handicapées bénéficiant de leurs programmes et mesures sous diverses appellations telles que « personne invalide », « élève HDAA » ou encore « personne en perte d'autonomie ». Par souci d'uniformisation, la définition retenue d'une personne handicapée pour le Répertoire des programmes et mesures est celle mentionnée à l'article 1 g) de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, soit : « toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes » [Gouvernement du Québec 2004].

## VARIABLES INCLUSES

Plusieurs variables sont colligées dans le Répertoire des programmes et mesures. Il y a le ou les ministères et organismes publics responsables, la spécificité aux personnes handicapées, le type d'intervention, le type d'incapacité, l'âge de la population visée ainsi que les dépenses.

Premièrement, les ministères et organismes publics identifiés comme étant « responsables » sont ceux qui déterminent les orientations, les objectifs et les normes nationales des programmes et mesures. Deuxièmement, une variable identifie les programmes et mesures qui sont spécifiques aux personnes handicapées ou qui s'adressent à une population plus large. Troisièmement, le type d'intervention représente le moyen principal choisi pour qu'un programme ou une mesure atteigne ses cibles et ses objectifs. Les différents types d'intervention sont présentés dans le portrait global à la section suivante du rapport. Quatrièmement, le Répertoire des programmes et mesures précise le ou les types d'incapacité visés par les programmes et mesures. Cinquièmement, la variable de l'âge de la population visée par les programmes et mesures permet de présenter ceux-ci selon le groupe d'âge principal auquel ils s'adressent. Des précisions quant à ces regroupements sont présentées dans la prochaine section du présent rapport. Sixièmement, le Répertoire des programmes et mesures permet d'inscrire les dépenses associées à chaque programme et mesure lorsque l'information est disponible ou fournie par l'Office ou par les ministères et organismes publics responsables.



## SOURCES DE DONNÉES

Les données inscrites au Répertoire des programmes et mesures sont issues de trois sources, soit : 1) une recension des documents relatifs aux normes et à l'application des programmes et mesures; 2) une collecte annuelle de données réalisée par l'Office auprès des ministères et organismes publics responsables des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées dans le cadre de l'étude des crédits budgétaires; 3) les rapports annuels de gestion et autres publications officielles des ministères et organismes publics.

## LIMITES DES DONNÉES LIÉES AUX DÉPENSES

Malgré le fait que les données du Répertoire des programmes et mesures permettent de présenter un portrait des dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, leur utilisation comporte des limites importantes. Premièrement, lorsque les données sont disponibles, celles-ci ne sont pas toujours suffisamment ventilées pour qu'il soit possible de les associer à des programmes et mesures précis. Deuxièmement, même si les données du Répertoire des programmes et mesures sont mises à jour annuellement, les dépenses des ministères et organismes publics ne sont parfois disponibles que dans un délai d'une ou deux années suivant un exercice financier. Par conséquent, les dépenses présentées dans ce rapport portent sur la période allant de l'année financière gouvernementale 2015-2016 à celle de 2018-2019. Cette dernière année est celle pour laquelle les données les plus récentes et complètes pour l'ensemble des ministères et organismes publics sont disponibles, en date du 15 janvier 2021. Troisièmement, puisque les données disponibles ne permettent pas toujours de distinguer les dépenses effectuées pour les personnes handicapées des autres dépenses, le portrait est réalisé uniquement pour les programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées. Il représente donc un minimum annuel dépensé par le gouvernement du Québec dans le cadre de ces derniers.



# PORTRAIT GLOBAL DES PROGRAMMES ET MESURES DESTINÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES

En date du 15 janvier 2021, 249 programmes et mesures du gouvernement du Québec sont destinés, en tout ou en partie, aux personnes handicapées. Parmi ceux-ci, 174 s'adressent spécifiquement à ces personnes. Cela correspond aux mêmes données que pour l'édition précédente.

Cette section présente la mise à jour 2020-2021 du portrait global selon les différentes variables présentées précédemment. Tout d'abord, une répartition par ministère et organisme public responsable est présentée. Ensuite, les programmes et mesures sont répartis selon leur type d'intervention, le type d'incapacité ciblé et le groupe d'âge visé.

## RÉPARTITION PAR MINISTÈRE ET ORGANISME PUBLIC RESPONSABLE

- *Globalement, 20 ministères et organismes publics se partagent la responsabilité des 249 programmes et mesures. D'ailleurs, 79 % de ces programmes et mesures sont sous la responsabilité de 5 ministères et organismes publics, soit le MSSS, la CNESST, le MEQ, le MFQ et le MTESS*

En 2020-2021, 20 ministères et organismes publics sont responsables des 249 programmes et mesures répertoriés. Toutefois, seulement 5 ministères et organismes publics se partagent la responsabilité de 79 % (196) de ces programmes et mesures. Il s'agit du MSSS (71), de la CNESST (45), du MEQ (29), du MFQ (29) et du MTESS (22). Le tableau 1 présente la répartition des programmes et mesures selon les ministères et organismes publics responsables.

Tableau 1

**Répartition des programmes et mesures par ministère et organisme public responsable**

	n	%
Ministère de la Santé et des Services sociaux	71	28,5
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail	45	18,1
Ministère de l'Éducation du Québec <sup>1</sup>	29	11,6
Ministère des Finances du Québec	29	11,6
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	22	8,8
Société de l'assurance automobile du Québec	10	4,0
Ministère de la Famille	7	2,8
Société d'habitation du Québec	7	2,8
Régie de l'assurance maladie du Québec	6	2,4
Ministère des Transports du Québec	6	2,4
Ministère de l'Enseignement supérieur <sup>1</sup>	5	2,0
Office des personnes handicapées du Québec	4	1,6
Retraite Québec	4	1,6
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	2	0,8
Directeur général des élections du Québec	1	0,4
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	1	0,4
Ministère du Tourisme	1	0,4
Secrétariat du Conseil du trésor	1	0,4
Société de financement des infrastructures locales	1	0,4
Conseil des arts et des lettres du Québec	1	0,4
<b>Total</b>	<b>253<sup>2</sup></b>	<b>-</b>

1. Depuis le 22 juin 2020, à la suite de la scission du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), les programmes et mesures à l'éducation préscolaire, primaire et secondaire ainsi que ceux concernant le loisir et le sport sont sous la responsabilité du MEQ, alors que les programmes et mesures à l'enseignement supérieur sont sous la responsabilité du MES.

2. Le total est plus élevé que 249 puisque la responsabilité de quatre programmes est partagée entre deux ministères et organismes publics.

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2021.

## RÉPARTITION PAR TYPE D'INTERVENTION

- *Le tiers (33 %) des 249 programmes et mesures visent à offrir des services et des équipements directement à la population (82)*

Le Répertoire des programmes et mesures inclut des données permettant une catégorisation des programmes et mesures selon les types d'intervention suivants : la prestation directe de services et d'équipements, les régimes d'indemnisation, les mesures fiscales, le remboursement de frais ou le versement d'une allocation directe, l'octroi de subventions et les permis.

Les données permettent d'identifier que le type d'intervention le plus fréquent (33 %) est la prestation directe de services et d'équipements (82). Le MSSS, la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) et le MEQ sont responsables de 94 % de ce type de programmes et mesures (77). Ceux-ci comprennent notamment les services de soutien et d'aide à domicile, les services de réadaptation, les ressources d'hébergement, les aides techniques et de nombreux programmes et mesures pour les élèves HDAA (données non présentées).

Le quart (25 %) des programmes et mesures (63) sont liés à des régimes d'indemnisation. Plus précisément, il s'agit du Régime d'indemnisation des victimes d'accidents de la route de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), du Régime d'indemnisation des victimes d'accidents du travail de la CNESST, du Régime d'indemnisation des victimes d'actes criminels et des sauveteurs de la CNESST, du Programme d'indemnisation des victimes d'une vaccination du MSSS et des indemnités en cas d'accident de chasse ou de piégeage du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. La CNESST (45) et la SAAQ (10) sont responsables de 87 % des programmes et mesures d'indemnisation (données non présentées).

Aussi, 46 programmes et mesures (19 %) visent à octroyer des subventions à un tiers et 29 mesures fiscales (12 %) s'adressent aux personnes handicapées et à leur famille. De plus, 26 mesures (10 %) consistent en un versement d'allocations directes ou de remboursements de frais aux personnes handicapées ou à leurs proches. Finalement, 3 programmes et mesures (1,2 %) sont liés à l'octroi de permis. Le tableau 2 présente les 249 programmes et mesures répertoriés en fonction des différents types d'intervention.

Tableau 2

**Répartition des programmes et mesures par types d'intervention**

	<b>n</b>	<b>%</b>
Services et équipements	82	32,9
Indemnisations	63	25,3
Subventions	46	18,5
Mesures fiscales	29	11,6
<i>Crédits d'impôt remboursables</i>	14	5,6
<i>Crédits d'impôt non remboursables</i>	4	1,6
<i>Déductions et exemptions</i>	11	4,4
Allocations directes et remboursements de frais	26	10,4
Permis	3	1,2
<b>Total</b>	<b>249</b>	<b>100,0</b>

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2021.

# RÉPARTITION PAR TYPE D'INCAPACITÉ

- *Près des trois quarts (72 %) des programmes et mesures concernent tous les types d'incapacité*

Globalement, 72 % (184) des programmes et mesures s'adressent à toutes les personnes handicapées, peu importe leur type d'incapacité. Cela dit, le tableau 3 permet de constater que quelques programmes et mesures s'adressent aux personnes ayant des types d'incapacité précis. En ce sens, 9 % (24) des programmes et mesures s'adressent aux personnes ayant tous les types d'incapacité physique. Puis, 7 % (17) des programmes et mesures s'adressent précisément aux personnes ayant une incapacité liée à la mobilité. Enfin, 4,3 % (11) des programmes et mesures s'adressent aux personnes ayant un trouble grave de santé mentale et 2,3 % (6), à celles ayant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme.

*Tableau 3*

## Répartition des programmes et mesures par type d'incapacité

	n	%
Tous les types d'incapacité	184	71,9
Tous les types d'incapacité physique confondus	24	9,4
Incapacités liées à la mobilité et à l'agilité uniquement	17	6,6
Incapacités liées à un trouble grave de santé mentale uniquement	11	4,3
Incapacités liées à une déficience intellectuelle ou à un trouble du spectre de l'autisme	6	2,3
Incapacité liée à l'audition uniquement	4	1,6
Incapacité liée à la parole uniquement	4	1,6
Incapacité liée à la vision uniquement	3	1,2
Incapacité liée à une déficience intellectuelle uniquement	3	1,2
<b>Total</b>	<b>256<sup>1</sup></b>	<b>-</b>

1. Le total est plus élevé que 249 puisque plus d'un type d'incapacité a été associé à certains programmes et mesures.

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2021.



## RÉPARTITION SELON L'ÂGE DE LA POPULATION VISÉE

- *La moitié (49 %) des programmes et mesures s'adressent à toute la population, sans aucune distinction d'âge*

La classification selon l'âge de la population ciblée par les programmes et mesures comprend cinq catégories, soit les « Jeunes » (moins de 18 ans), les « Adultes » (18 à 65 ans), les « Aînés » (65 ans et plus), les « Adultes et aînés » (18 ans et plus), ainsi que « Toute la population » (aucune distinction d'âge). Cette classification en cinq catégories représente la population principalement ciblée par les programmes et mesures. Par exemple, cela signifie que même si plusieurs programmes et mesures d'éducation aux adultes et d'intégration au travail s'adressent majoritairement à la population âgée de 18 à 65 ans, ils peuvent concerner une personne dès qu'elle atteint 16 ans. Dans le Répertoire, ces programmes et mesures sont malgré tout classés dans la catégorie « Adultes ». Pour leur part, les programmes et mesures impliquant des organisations, comme les allocations aux commissions scolaires, sont classés en fonction de l'âge de la population qui reçoit les services.

Les données présentées au tableau 4 permettent de constater que la moitié des programmes et mesures (49 %) (122) visent toute la population sans aucune distinction d'âge. De plus, 65 programmes et mesures (26 %) s'adressent aux adultes et aux aînés, 33 (13 %) s'adressent aux adultes, 25 (10 %) aux jeunes et 4 (1,6 %) aux aînés.

*Tableau 4*

### Répartition des programmes et mesures par groupe d'âge

	n	%
Toute la population	122	49,0
Jeunes	25	10,0
Adultes	33	13,3
Aînés	4	1,6
Adultes et aînés	65	26,1
<b>Total</b>	<b>249</b>	<b>100,0</b>

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2021.



# DÉPENSES EFFECTUÉES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES ET MESURES SPÉCIFIQUES AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Cette section présente les dépenses effectuées par le gouvernement du Québec dans le cadre des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées. Ces dépenses ne représentent donc pas l'ensemble des dépenses effectuées pour les personnes handicapées. Par conséquent, le portrait présenté doit être interprété comme un minimum dépensé annuellement par le gouvernement du Québec pour les personnes handicapées.

Il est important de souligner que, pour quelques ministères et organismes publics, les dépenses présentées dans ce rapport sont légèrement différentes de celles présentées dans le précédent portrait. Ces différences peuvent notamment être issues de la mise à jour du Répertoire des programmes et mesures, de la disponibilité de données plus complètes pour certains programmes et mesures ou de l'ajustement des données fournies par les ministères et organismes publics pour les années précédentes.

La première partie de cette section du rapport présente le portrait des dépenses globales par ministère et organisme public pour les années 2015-2016 à 2018-2019. Par la suite, ces dépenses sont présentées en fonction du type d'intervention principal des programmes et mesures. Enfin, les données financières de chacun des ministères et organismes publics ayant dépensé plus de 100 millions en 2018-2019 font l'objet de portraits plus détaillés.

# DÉPENSES GLOBALES PAR MINISTÈRE ET ORGANISME PUBLIC RESPONSABLE

- *Les ministères et organismes publics ont dépensé un minimum de 11,2 milliards en 2018-2019 dans le cadre de programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, soit une augmentation de 15 % sur 3 ans*

Le tableau 5 présente les dépenses effectuées dans le cadre des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées. En 2018-2019, un minimum de 11 278 803 344 \$ a été dépensé spécifiquement pour les personnes handicapées. Ce montant représente une augmentation de 15 % depuis 2015-2016.

La répartition par ministère et organisme public responsable permet d'observer que, comme par les années passées, parmi les ministères et organismes publics, le MSSS a les dépenses les plus élevées, soit plus de 6,6 milliards en 2018-2019. Le MTESS est deuxième avec des dépenses totalisant plus de 1,5 milliard. Pour leur part, les dépenses du MEES<sup>5</sup> et celles de Retraite Québec atteignent respectivement plus de 1,1 milliard et plus de 781 millions en 2018-2019. Les 9 autres ministères et organismes publics pour lesquels l'Office a comptabilisé des dépenses spécifiques aux personnes handicapées au cours de la même année financière cumulent des dépenses de plus de 1,1 milliard.

Les variations des dépenses pour chacun des ministères et organismes publics, présentées au tableau 5, peuvent être mises en relation avec le taux d'inflation au Québec de 2016 à 2019, soit 4,9 % (Statistique Canada 2021)<sup>6</sup>. Pour la période entre 2015-2016 et 2018-2019, 8 ministères et organismes publics ont augmenté leurs dépenses de plus de 15 % : le MFamille (52 %), la SAAQ (16 %), la CNESST (24 %), le MEES (23 %), le MTQ (20 %), l'Office (18 %), le MFQ (17 %) et le MSSS (16 %). Inversement, 2 ministères et organismes publics ont vu leurs dépenses diminuer durant cette période, soit la SHQ (-20 %) et Retraite Québec (-2,3 %). Cela dit, concernant l'interprétation des variations observées pour la SAAQ et l'Office, il est important de considérer le fait que leurs dépenses annuelles pour des programmes spécifiques aux personnes handicapées sont inférieures à 1 million.

---

5 Le 22 juin 2020, le MEES, a été scindé en deux et ainsi remplacé par le MEQ et le MES. Toutefois les dépenses présentées sont celles effectuées par le MEES, puisque'elles sont liées à la période 2015-2016 à 2018-2019.

6 Le taux d'inflation utilisé correspond à l'évolution de l'indice des prix à la consommation calculé par Statistique Canada pour le Québec.

Tableau 5

**Dépenses effectuées par les ministères et organismes publics dans le cadre des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, 2015-2016 à 2018-2019<sup>1</sup>**

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Variation 2015-2019
	\$				%
MSSS	5 747 260 845	5 950 260 157	6 258 582 523	6 660 789 727	15,9
MTESS	1 393 217 690	1 412 073 578	1 442 170 042	1 558 833 342	11,9
MEES <sup>2</sup>	903 288 446	976 818 217	1 048 531 411	1 108 488 128	22,7
Retraite Québec	799 894 000	807 446 000	795 993 000	781 434 000	(2,3)
CNESST	373 537 166	409 775 992	430 305 771	461 421 736	23,5
MFamille	174 408 307	186 908 118	229 785 698	264 415 259	51,6
RAMQ	173 736 000	175 177 000	185 592 000	183 024 000	5,3
MTQ	103 019 100	102 278 870	109 554 270	123 135 565	19,5
MFQ	93 100 000	99 600 000	99 800 000	109 000 000	17,1
SHQ	20 821 155	17 521 138	14 937 803	16 741 099	(19,6)
SAAQ	8 272 000	10 704 000	8 912 000	9 618 000	16,3
SCT	995 850	995 110	958 813	1 108 940	11,4
Office	670 162	948 216	961 286	793 548	18,4
<b>Total</b>	<b>9 792 220 721</b>	<b>10 150 506 396</b>	<b>10 626 084 617</b>	<b>11 278 803 344</b>	<b>15,2</b>

1. Voir l'annexe 1 pour plus de détails sur les dépenses des ministères et organismes publics.

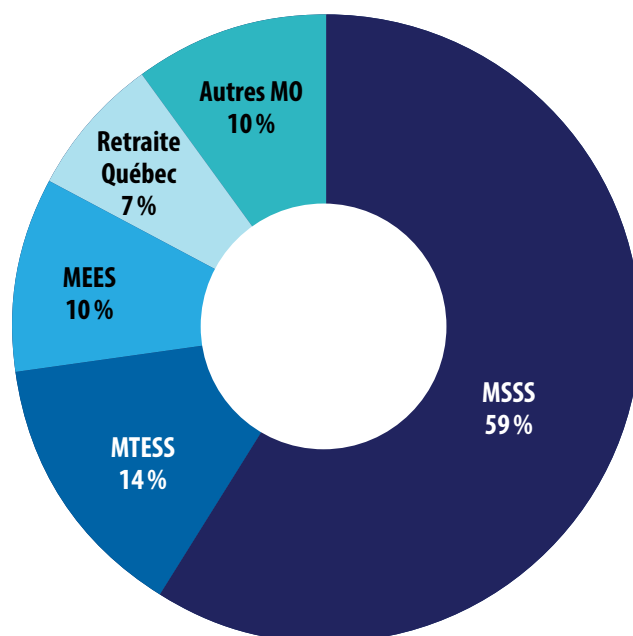
2. Les dépenses du MEES incluent des dépenses effectuées pour les personnes handicapées dans le cadre de certains programmes et mesures non spécifiques à celles-ci (voir la section détaillant les dépenses du MEES pour plus de détails).

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2021.

En 2018-2019, la plupart (90 %) des dépenses liées aux programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées sont attribuables à l'un des 4 ministères ou organismes publics suivant : le MSSS, le MTESS, le MEES et Retraite Québec (figure 1). De plus, le MSSS est responsable à lui seul de plus de la moitié (59 %) de l'ensemble des dépenses répertoriées. D'ailleurs, cette tendance est observable depuis la parution, en 2014, de la première édition de ce portrait.

Figure 1

**Répartition des dépenses effectuées par ministère et organisme public dans le cadre des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, 2018-2019**



Le tableau 6 permet de constater que la variation annuelle moyenne des dépenses depuis 2015-2016 est de 4,8 %. De plus, l'accroissement des dépenses spécifiques aux personnes handicapées connaît une accélération progressive ces dernières années, alors qu'il est passé de 3,7 % en 2015-2016 à 6,1 % en 2018-2019.

Tableau 6

**Variation annuelle moyenne des dépenses effectuées par les ministères et organismes publics dans le cadre des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, 2015-2016 à 2018-2019**

	Dépenses	Variation annuelle
	\$	%
2015-2016	9 792 220 721	-
2016-2017	10 150 506 396	3,7
2017-2018	10 626 084 617	4,7
2018-2019	11 278 803 344	6,1
<b>Variation annuelle moyenne</b>	-	<b>4,8</b>

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2021.

## DÉPENSES GLOBALES PAR TYPE D'INTERVENTION

- *En 2018-2019, 70 % des dépenses (7,8 milliards) ont été effectuées dans des programmes et mesures offrant des services et des équipements aux personnes handicapées*

Les dépenses effectuées dans le cadre de programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées selon le type d'intervention sont présentées dans le tableau 7. En 2018-2019, les services et équipements regroupent 70 % des dépenses, soit plus de 7,8 milliards comparativement à 6,7 milliards en 2015-2016. Il s'agit d'une augmentation de 17 % depuis 2015-2016. Pour leur part, les allocations directes et les remboursements de frais correspondent à 21 % des dépenses, ce qui représente plus de 2,3 milliards. En 2018-2019, 90 % de l'ensemble des dépenses sont donc associées aux services et équipements ainsi qu'aux allocations et remboursements. Pour cette même année financière, les régimes d'indemnisation (471 millions), les subventions (390 millions), les mesures fiscales (245 millions) et les divers permis (1,3 million) regroupent 10 % de l'ensemble des dépenses. De 2015-2016 à 2018-2019, des augmentations de plus de 15 % sont observables pour les dépenses relatives aux mesures fiscales (35 %), aux permis (28 %), aux subventions (27 %), aux indemnisations (23 %) et, tel que mentionné précédemment, aux services et équipements (17 %).

Tableau 7

**Dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées par type d'intervention, 2015-2016 à 2018-2019**

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Variation 2015-2019
	\$				%
Services et équipements	6 722 739 832	6 994 579 441	7 378 009 024	7 845 461 689	16,7
Allocations directes et remboursements de frais	2 198 245 948	2 225 194 474	2 237 580 403	2 324 815 546	5,8
Indemnisations	381 809 166	420 479 992	439 217 771	471 039 736	23,4
Subventions	306 798 775	318 416 489	348 497 419	390 924 373	27,4
Mesures fiscales	181 600 000	190 500 000	221 800 000	245 250 000	35,0
<i>Crédits d'impôt remboursables</i>	<i>152 200 000</i>	<i>160 500 000</i>	<i>194 800 000</i>	<i>215 650 000</i>	<i>41,7</i>
<i>Crédits d'impôt non remboursables</i>	<i>29 400 000</i>	<i>30 000 000</i>	<i>27 000 000</i>	<i>29 600 000</i>	<i>0,7</i>
<i>Déductions et exemptions<sup>1</sup></i>	-	-	-	-	-
Permis	1 027 000	1 336 000	980 000	1 312 000	27,8
<b>Total</b>	<b>9 792 220 721</b>	<b>10 150 506 396</b>	<b>10 626 084 617</b>	<b>11 278 803 344</b>	<b>15,2</b>

1. Données manquantes pour une mesure fiscale, car les coûts annuels sont inférieurs à 500 000 \$.

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2021.



# MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS AYANT LES DÉPENSES LES PLUS ÉLEVÉES

Cette section présente des portraits détaillés des dépenses effectuées par 9 ministères et organismes publics dans le cadre de programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées. En fait, il s'agit des ministères et organismes publics ayant effectué des dépenses de plus de 100 millions pour les personnes handicapées en 2018-2019. Ces dépenses sont comparées à celles des trois années antérieures. D'ailleurs, il est pertinent de mentionner qu'un nouveau portrait détaillé des dépenses s'ajoute dans ce rapport annuel 2020-2021, soit celui du MFQ qui a effectué des dépenses de plus de 100 millions en 2018-2019. De plus, puisque les dépenses sont liées à la période 2015-2016 à 2018-2019 et que le MEES n'a été scindé en deux qu'à partir du 22 juin 2020, un portrait détaillé des dépenses du MEES est présenté.

Afin d'apprécier plus efficacement l'évolution des dépenses, les variations de celles-ci sont mises en relief avec le taux d'inflation mesuré au Québec de l'année civile 2016 à celle de 2019, soit 4,9 % (Statistique Canada 2021)<sup>7</sup>. Cette période correspond, à quelques mois près, aux années financières couvertes par ce rapport.

## LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

- ➔ *Le MSSS a consacré plus de 6,6 milliards à des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées en 2018-2019, ce qui représente une augmentation de 16 % depuis 2015-2016*

Parmi l'ensemble des ministères et organismes publics, le MSSS effectue annuellement les dépenses les plus importantes dans le cadre des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées. Ainsi, en 2018-2019, le MSSS a effectué des dépenses atteignant plus de 6,6 milliards.

Le tableau 8 présente la variation annuelle des dépenses totales effectuées par le MSSS dans le cadre de programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées de 2015-2016 à 2018-2019. Ainsi, il est possible de constater une augmentation annuelle moyenne des dépenses de 5,0 % et que la variation annuelle la plus élevée est celle de 2018-2019 (6,4 %).

<sup>7</sup> Le taux d'inflation utilisé correspond à l'évolution de l'indice des prix à la consommation calculé par Statistique Canada pour le Québec.

Tableau 8

**Variation annuelle moyenne des dépenses du MSSS dans le cadre des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, MSSS, 2015-2016 à 2018-2019**

	Dépenses	Variation annuelle
	\$	%
2015-2016	5 747 260 845	-
2016-2017	5 950 260 157	3,5
2017-2018	6 258 582 523	5,2
2018-2019	6 660 789 727	6,4
<b>Variation annuelle moyenne</b>	-	<b>5,0</b>

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2021.

Les dépenses de plus de 6,6 milliards du MSSS en 2018-2019 représentent une augmentation de 16 % depuis 2015-2016, ce qui est plus élevé que le taux d'inflation au Québec de 2016 à 2019, soit 4,9 % (tableau 9).

En 2018-2019, les deux programmes d'hébergement du MSSS, qui sont l'hébergement en milieu institutionnel (2,4 milliards) et l'hébergement en ressources intermédiaires (1,3 milliard), regroupaient la majorité (57 %) des dépenses, c'est-à-dire 3,7 milliards, ainsi que le tiers (34 %) de l'ensemble des dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées répertoriées. De façon plus spécifique, la grande majorité des dépenses d'hébergement en milieu institutionnel, soit plus de 2,2 milliards, sont liées aux soins infirmiers et d'assistance aux personnes en perte d'autonomie. Pour sa part, le Programme d'hébergement en ressources intermédiaires regroupe notamment les ressources intermédiaires (753 millions) et certaines ressources de type familial, dont des résidences d'accueil (243 millions) (données non présentées). Le MSSS a aussi effectué des dépenses atteignant plus de 1,1 milliard dans le cadre de programmes et mesures soutenant les personnes handicapées à domicile. Ces programmes et mesures comprennent les services de soutien à domicile (640 millions), les services d'aide à domicile (454 millions) et le soutien aux proches aidants (32 millions). Globalement, de 2015-2016 à 2018-2019, les dépenses cumulées de ces trois programmes ont augmenté de 29 % (données non présentées).

En 2018-2019, le MSSS a également effectué des dépenses atteignant plus de 600 millions dans le cadre de deux autres programmes spécifiques aux personnes handicapées, soit les services de psychiatrie (669 millions), ainsi que les services spécialisés de réadaptation (689 millions). Ces derniers comprennent notamment les services d'adaptation et de réadaptation pour les personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme (300 millions) et les services de réadaptation pour les personnes ayant une déficience motrice (152 millions) (données non présentées).

Le tableau 9 permet également de constater que, de 2015-2016 à 2018-2019, des augmentations de plus de 15 % ont été réalisées pour les dépenses relatives au Programme de services d'aide à domicile (38 %), aux Services d'intégration sociale et professionnelle (34 %), au Programme de services de soutien à domicile (25 %) et au Programme d'hébergement en milieu institutionnel (18 %). À l'opposé, une diminution des dépenses est observable dans le cadre du Programme de services de soutien spécialisés pour personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme (-15 %). Toutefois, il est nécessaire de considérer que les dépenses annuelles pour ce programme atteignent moins de 400 000 \$.

*Tableau 9*

**Dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, MSSS, 2015-2016 à 2018-2019**

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Variation 2015-2019
	\$				%
Programme d'hébergement en milieu institutionnel	2 119 054 783	2 239 275 827	2 374 589 424	2 492 212 442	17,6
Programme d'hébergement en ressources intermédiaires	1 160 107 586	1 166 424 554	1 222 066 415	1 305 364 118	12,5
Services spécialisés de réadaptation	667 304 861	670 277 919	668 907 298	689 130 066	3,3
Programme de services en psychiatrie	606 004 984	622 136 967	632 363 011	669 140 680	10,4
Programme de services de soutien à domicile	514 100 375	532 899 903	583 152 002	640 854 423	24,7
Programme de services d'aide à domicile	328 636 092	343 154 973	392 389 660	454 881 631	38,4
Services d'intégration sociale et professionnelle <sup>1</sup>	143 020 775	158 478 771	168 681 814	190 970 678	33,5
Programme sur les aides à la vie quotidienne et à la vie domestique	103 362 907	112 403 727	108 536 445	109 425 534	5,9
Programme d'activités de jour	74 025 312	73 584 312	75 329 591	75 566 916	2,1
Programme de soutien aux proches aidants	31 278 503	31 344 758	32 235 758	32 932 659	5,3
Programme de services de soutien spécialisés pour personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme	364 667	278 446	331 105	310 580	(14,8)
<b>Total</b>	<b>5 747 260 845</b>	<b>5 950 260 157</b>	<b>6 258 582 523</b>	<b>6 660 789 727</b>	<b>15,9</b>

1. Ce programme inclut 7 mesures spécifiques aux personnes handicapées, soit (1) l'Adaptation et le soutien à la personne, à la famille et aux proches, (2) les Ateliers de travail, (3) l'Intégration à l'emploi, (4) le Soutien dans la communauté aux personnes souffrant d'un trouble grave de santé mentale, (5) l'Adaptation et intégration sociales et l'adaptation professionnelle – Déficience motrice, (6) le Support des stages en milieu de travail et (7) la Réinsertion et intégration sociales - Santé physique. Voir l'annexe 1 pour plus de détails.

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2021.

## LE MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

- *Le MTESS a dépensé plus de 1,5 milliard en 2018-2019 dans le cadre de ses programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, une augmentation de 12 % depuis 2015-2016*

Le MTESS a effectué des dépenses de plus de 1,5 milliard dans le cadre de programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées en 2018-2019. Cela représente une augmentation de 12 % depuis 2015-2016, ce qui est supérieur au taux d'inflation au Québec de 2016 à 2019, soit 4,9 % (tableau 10).

En 2018-2019, la quasi-totalité des dépenses effectuées par le MTESS (91 %), soit plus de 1,4 milliard, vise à soutenir le revenu des personnes qui ont des contraintes sévères à l'emploi dans le cadre du Programme de solidarité sociale. Les autres programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées qui visent l'intégration et le maintien en emploi totalisent des dépenses de 136 millions. Ces programmes et mesures comprennent le Programme de subventions aux entreprises adaptées (97 millions), le Contrat d'intégration au travail (38 millions) et la mesure Réussir du Programme d'aide et d'accompagnement social (501 500 \$) (tableau 10). Des augmentations des dépenses de plus de 15 % entre 2015-2016 et 2018-2019 sont observables pour celles liées au Programme de subventions aux entreprises adaptées (20 %) et au Contrat d'intégration sociale (16 %). Inversement, au cours de cette même période, le MTESS a réduit ses dépenses relatives à la mesure Réussir du Programme d'aide et d'accompagnement social (-7 %).

*Tableau 10*

### Dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, MTESS, 2015-2016 à 2018-2019

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Variation 2015-2019
	\$				%
Programme de solidarité sociale	1 278 424 990	1 296 658 078	1 316 810 042	1 422 783 242	11,3
Programme de subventions aux entreprises adaptées	81 169 800	80 457 600	88 267 900	97 336 300	19,9
Contrat d'intégration au travail	33 085 600	34 433 400	36 568 300	38 212 300	15,5
Programme d'aide et d'accompagnement social - Réussir	537 300	524 500	523 800	501 500	(6,7)
<b>Total</b>	<b>1 393 217 690</b>	<b>1 412 073 578</b>	<b>1 442 170 042</b>	<b>1 558 833 342</b>	<b>11,9</b>

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2021.

## LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- ***Les dépenses effectuées par le MEES<sup>8</sup>, en 2018-2019, spécifiquement pour les personnes handicapées dans le cadre de programmes et mesures leur étant destinés ou encore étant destinés aux élèves HDAA et aux étudiants en situation de handicap atteignent plus de 1,1 milliard. Il s'agit d'une augmentation de 23 % depuis 2015-2016***

En 2018-2019, le MEES a dépensé plus de 1,1 milliard spécifiquement pour les personnes handicapées dans le cadre de programmes et mesures leur étant destinés ou étant destinés aux élèves HDAA et aux étudiants en situation de handicap. Cela représente une augmentation des dépenses de 23 % de 2015-2016 à 2018-2019, ce qui est plus élevé que le taux d'inflation au Québec de 2016 à 2019 (4,9 %).

Les données présentées dans le tableau 11 permettent de relever que le deux tiers (64 %) des dépenses effectuées par le MEES pour les personnes handicapées en 2018-2019 sont liées aux allocations supplémentaires au fonctionnement des centres de services scolaires (714 millions). Ces allocations comprennent notamment la mesure d'Aide additionnelle liée aux élèves handicapés ou ayant des troubles graves du comportement (541 millions), les frais de scolarité hors réseau (69 millions), les services de garde (52 millions) ainsi que le soutien à l'enseignement pour les services régionaux de soutien et d'expertise et les services régionaux de scolarisation (39 millions). Le MEES a également effectué des dépenses de plus de 252 millions pour les personnes handicapées dans le cadre des allocations de base pour les activités éducatives des jeunes. À cet égard, il est pertinent de préciser que depuis l'année scolaire 2018-2019 un nouveau mode de financement a été mis en place pour les élèves HDAA. Ainsi, la bonification de l'Allocation de base pour les activités éducatives des jeunes, prévue avant 2018-2019 pour les élèves HDAA, a été remplacée par la mesure d'Aide additionnelle liée aux élèves handicapés ou ayant des troubles graves du comportement. Cette mesure a été intégrée aux Allocations supplémentaires au fonctionnement des commissions scolaires (maintenant appelées centres de services scolaires). Cela permet d'expliquer l'augmentation, entre 2015-2016 et 2018-2019, de 372 % des dépenses liées aux Allocations supplémentaires au fonctionnement des centres de services scolaires et la diminution de 60 % des dépenses associées aux Allocations de base pour les activités éducatives des jeunes.

Par ailleurs, une diminution des dépenses de 60 % est aussi observable de 2015-2016 à 2018-2019 pour le volet Jeunes du Programme d'allocation pour des besoins particuliers du MEES. Cela dit, les dépenses de cette mesure atteignent moins de 150 000 \$ annuellement durant cette période. Pour sa part, le volet acquisition d'appareillage et d'accessoires pour les élèves handicapés, lié aux allocations supplémentaires pour le transport scolaire, enregistre une augmentation des dépenses de 48 % de 2015-2016 à 2018-2019 (937 196 \$ c. 1,3 million).

Les données présentées dans le tableau 11 permettent aussi d'observer des augmentations significatives des dépenses effectuées par le MEES entre 2015-2016 et 2018-2019 pour les personnes handicapées dans le cadre de 3 programmes et mesures destinés aux étudiants du postsecondaire : le volet accessibilité au collégial des personnes en situation de handicap des allocations spécifiques aux cégeps (34 %), le Programme de soutien à l'intégration des personnes en situation de handicap aux études universitaires (23 %), ainsi que le volet adulte du Programme d'allocation pour des besoins particuliers (20 %). Cela dit, les mesures du Programme de prêt et bourses enregistrent une diminution des dépenses de 3 %.

---

<sup>8</sup> Tel que précisé précédemment, le 22 juin 2020, le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a été remplacé par le MEQ et le MES, mais les dépenses présentées sont liées à la période 2015-2016 à 2018-2019 et donc au MEES.

Tableau 11

**Dépenses spécifiques aux personnes handicapées dans le cadre de programmes et mesures leur étant destinés ou étant destinés aux élèves HDAA et aux étudiants en situation de handicap, MEES, 2015-2016 à 2018-2019**

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Variation 2015-2019
	\$				%
<b>Éducation préscolaire, enseignement primaire et secondaire<sup>1</sup></b>					
Allocations de base pour les activités éducatives des jeunes – Dépenses pour les élèves handicapés <sup>2</sup>	622 568 892	677 236 745	729 319 121	252 169 081	(59,5) <sup>8</sup>
Allocations supplémentaires au fonctionnement des centres de services scolaires – Dépenses pour les élèves handicapés <sup>3</sup>	151 199 761	163 084 072	173 201 030	714 172 706	372,3 <sup>8</sup>
Allocations supplémentaires aux investissements des centres de services scolaires	18 093 130	18 069 696	18 135 870	18 140 494	0,3
Adaptation scolaire – Soutien à l'intégration des élèves handicapés en classe ordinaire <sup>4</sup>	18 023 551	18 624 445	18 882 182	19 183 920	6,4
Allocations supplémentaires pour le transport scolaire – Volet acquisition d'appareillage et d'accessoires pour les élèves handicapés	937 196	976 354	762 756	1 386 806	48,0
Programme d'allocation pour des besoins particuliers – Volet Jeunes	100 000	100 000	130 000	40 000	(60,0)
<b>Enseignement supérieur<sup>5</sup></b>					
Mesures du Programme de prêts et bourses	49 990 000	53 600 000	57 700 000	48 500 000	(3,0)
Allocations spécifiques aux cégeps – Volet accessibilité au collégial des personnes en situation de handicap <sup>6</sup>	21 203 110	21 500 620	24 810 487	28 418 674	34,0
Programme de soutien à l'intégration des personnes en situation de handicap (études universitaires) <sup>6</sup>	10 711 010	11 561 367	13 330 545	13 168 560	22,9
Programme d'allocation pour des besoins particuliers – Volet Adultes	7 700 000	8 500 000	9 000 000	9 200 000	19,5

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Variation 2015-2019
	\$				%
<b>Loisir et Sport<sup>1</sup></b>					
Programme d'assistance financière aux instances régionales responsables du loisir des personnes handicapées	1 438 500	1 438 500	3 139 420	3 989 420	177,3 <sup>7</sup>
Programme d'assistance financière aux unités régionales de services en matière de sport, loisir, plein air et activité physique – Soutien personnes handicapées	1 200 920	1 994 920	-	-	(100,0) <sup>7</sup>
Programme d'assistance financière à l'accessibilité aux camps de vacances – Volet soutien à l'accompagnement des personnes handicapées	122 376	131 498	120 000	118 467	(3,2)
<b>Total</b>	<b>903 288 446</b>	<b>976 818 217</b>	<b>1 048 531 411</b>	<b>1 108 488 128</b>	<b>22,7</b>

1. Depuis le 22 juin 2020, à la suite de la scission du MEES, les programmes et mesures à l'éducation préscolaire, primaire et secondaire ainsi que ceux concernant le loisir et le sport sont sous la responsabilité du MEQ.
2. Les dépenses présentées sont spécifiques aux élèves handicapés. Toutefois, ce programme n'est pas répertorié comme étant spécifique aux personnes handicapées.
3. Ces allocations ne sont pas répertoriées comme étant spécifiques aux élèves handicapés. Par contre, les dépenses présentées dans le cadre de ces allocations sont spécifiques aux élèves handicapés, sauf pour une mesure qui implique les dépenses de l'ensemble des élèves HDAA, soit la mesure relative aux frais de scolarité hors réseau (69 millions).
4. Avant 2018-2019, ce programme se nommait Ajustement aux allocations de base – Volet adaptation scolaire.
5. Depuis le 22 juin 2020, à la suite de la scission du MEES, les programmes et mesures à l'enseignement supérieur sont sous la responsabilité du MES.
6. Les dépenses présentées concernent les étudiants en situation de handicap, incluant les étudiants handicapés.
7. Depuis 2017-2018 les sommes liées au volet Soutien aux personnes handicapées du Programme d'assistance financière aux unités régionales de services en matière de sport, loisir, plein air et activité physique ont été transférées à une mesure du Programme d'assistance financière aux instances régionales du loisir des personnes handicapées.
8. Depuis l'année scolaire 2018-2019, un nouveau mode de financement a été mis en place pour les élèves HDAA. En ce sens, la bonification de l'Allocation de base pour les activités éducatives des jeunes prévue pour les élèves HDAA a été remplacée par la mesure d'Aide additionnelle liée aux élèves handicapés ou ayant des troubles graves du comportement. Cette mesure a été intégrée aux Allocations supplémentaires au fonctionnement des centres de services scolaires. Cela explique les variations importantes observées.

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2021.

## RETRAITE QUÉBEC

- En 2018, les dépenses par Retraite Québec dans le cadre des mesures du Régime des rentes du Québec spécifiques aux personnes handicapées atteignent plus de 781 millions. Il s'agit d'une diminution de 2,3 % depuis 2015

En 2018, Retraite Québec a effectué des dépenses de plus de 781 millions dans le cadre des mesures spécifiques aux personnes handicapées du Régime des rentes du Québec, ce qui correspond à une diminution de 2,3 % depuis 2015 (tableau 12). D'ailleurs, la presque totalité (97 %) des dépenses est liée au versement de rentes d'invalidité (760 millions). De plus, de 2015 à 2018 une augmentation de plus de 15 % est observable pour les dépenses liées au Montant additionnel pour invalidité (79 %).

Tableau 12

### Dépenses des mesures spécifiques aux personnes handicapées du Régime des rentes du Québec, Retraite Québec, 2015 à 2018

	2015	2016	2017	2018	Variation 2015-2018
	\$				%
Rente d'invalidité	784 518 000	790 082 000	776 333 000	760 926 000	(3,0)
Rente d'enfant de personne invalide	9 412 000	10 050 000	10 391 000	9 839 000	4,5
Montant additionnel pour invalidité	5 964 000	7 314 000	9 269 000	10 669 000	78,9
<b>Total</b>	<b>799 894 000</b>	<b>807 446 000</b>	<b>795 993 000</b>	<b>781 434 000</b>	<b>(2,3)</b>

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2021.

## LA COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

- En 2018-2019, les programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées de la CNESST ont totalisé des dépenses de plus de 461 millions, soit une hausse de 24 % depuis 2015-2016

En 2018-2019, la CNESST a effectué des dépenses atteignant plus de 461 millions dans le cadre de régimes d'indemnisation spécifiques aux personnes handicapées, soit pour les victimes d'accidents du travail ou pour les victimes d'actes criminels et les sauveteurs. Il est important de spécifier que 60 % de ces dépenses sont liées à des mesures de réparation, tandis que 40 % visent plutôt la réadaptation des victimes. De 2015-2016 à 2018-2019, les dépenses spécifiques aux personnes handicapées de la CNESST ont augmenté de 24 %, ce qui est supérieur au taux d'inflation au Québec de 2016 à 2019 (4,9 %).



Les données présentées dans le tableau 13 permettent de conclure qu'en 2018-2019, 87 % (400 millions) des dépenses ont été effectuées par la CNESST dans le cadre du régime d'indemnisation pour les victimes d'accidents du travail. Ce programme regroupe différentes mesures de réparation financière (234 millions) ainsi que de réadaptation physique (93 millions), sociale (48 millions) et professionnelle (24 millions). Par ailleurs, plus de 61 millions ont été dépensés en lien avec le régime d'indemnisation pour les victimes d'actes criminels et les sauveteurs en 2018-2019, dont plus de 42 millions pour les mesures de réparation financière. Des augmentations des dépenses de plus de 15 % entre 2015-2016 et 2018-2019 sont observables pour celles concernant le Régime d'indemnisation pour les victimes d'accidents du travail (26 %), dont 52 % pour la mesure relative à la Réparation physique. Toutefois les dépenses liées à la mesure ayant trait à la réadaptation professionnelle ont diminué de 18 % (24 millions en 2018-2019 c. 29 millions en 2015-2016).

*Tableau 13*

**Dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, CNESST, 2015-2016 à 2018-2019**

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Variation 2015-2019
	\$				%
Régime d'indemnisation pour les victimes d'accidents du travail	318 865 482	352 546 359	372 884 321	400 030 846	25,5
<i>Réparation financière</i>	<i>186 297 968</i>	<i>204 890 181</i>	<i>215 953 089</i>	<i>234 547 883</i>	<i>25,9</i>
<i>Réadaptation physique</i>	<i>61 317 554</i>	<i>72 534 529</i>	<i>85 771 742</i>	<i>93 098 692</i>	<i>51,8</i>
<i>Réadaptation sociale</i>	<i>42 013 125</i>	<i>44 876 311</i>	<i>44 054 150</i>	<i>48 318 228</i>	<i>15,0</i>
<i>Réadaptation professionnelle</i>	<i>29 236 835</i>	<i>30 245 338</i>	<i>27 105 340</i>	<i>24 066 043</i>	<i>(17,7)</i>
Régime d'indemnisation pour les victimes d'actes criminels et les sauveteurs	54 671 684	57 229 633	57 421 450	61 390 890	12,3
<i>Réparation financière</i>	<i>41 190 760</i>	<i>43 982 000</i>	<i>44 718 708</i>	<i>42 041 038</i>	<i>2,1</i>
<i>Réadaptation sociale</i>	<i>11 373 062</i>	<i>11 668 349</i>	<i>11 427 603</i>	<i>17 127 212</i>	<i>50,6</i>
<i>Réadaptation professionnelle</i>	<i>2 107 862</i>	<i>1 579 284</i>	<i>1 275 139</i>	<i>2 222 640</i>	<i>5,4</i>
<b>Total</b>	<b>373 537 166</b>	<b>409 775 992</b>	<b>430 305 771</b>	<b>461 421 736</b>	<b>23,5</b>

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2021.

## LE MINISTÈRE DE LA FAMILLE

- *Le MFamille a déboursé plus de 264 millions en 2018-2019 dans le cadre de ses programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées. Il s'agit d'une augmentation de 52 % depuis 2015-2016*

En 2018-2019, le MFamille a effectué des dépenses atteignant plus de 264 millions dans le cadre de programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées (tableau 14). Les dépenses du MFamille ont donc significativement augmenté (52 %) entre 2015-2016 et 2018-2019. Cette augmentation est principalement attribuable à celle des dépenses de l'Aide supplémentaire pour enfant handicapé (54 %) et à celle de l'Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde (41 %). De plus, les dépenses du MFamille dans le cadre de la Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration en service de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins (504 %) ainsi que celles du Programme de soutien financier aux services de surveillance d'élèves handicapés âgés de 12 à 21 ans (52 %) ont considérablement augmenté de 2015-2016 à 2018-2019. D'ailleurs, l'ensemble de ces augmentations est largement supérieur à l'inflation au Québec de 2016 à 2019 (4,9 %).

Les montants présentés au tableau 14 permettent aussi d'établir que pratiquement l'ensemble des dépenses (96 %) du MFamille est consacré à deux programmes, soit l'Aide supplémentaire pour enfant handicapé (136 millions) et à l'Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde (116 millions).

Tableau 14

**Dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, MFamille, 2015-2016 à 2018-2019**

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Variation 2015-2019
	\$				%
Aide supplémentaire pour enfant handicapé	88 500 000	90 900 000	122 000 000	136 250 000	54,0
<i>Supplément pour enfant handicapé</i>	88 500 000	89 700 000	91 500 000	99 890 000	12,9
<i>Supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels<sup>1</sup></i>	-	1 200 000	30 500 000	36 360 000	-
Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde	82 692 884	92 372 611	101 160 385	116 475 611	40,9
<i>Allocation pour un enfant handicapé de 59 mois ou moins</i>	81 864 679	91 510 894	100 197 611	115 484 703	41,1
<i>Allocation pour un enfant handicapé d'âge scolaire</i>	828 205	861 717	962 774	990 908	19,6
Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration en service de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins	1 591 700	2 091 745	4 646 300	9 614 467	504,0
Mesure transitoire pour les enfants handicapés âgés de 5 ans	665 723	554 262	595 918	620 335	(6,8)
Soutien financier aux services de surveillance d'élèves handicapés âgés de 12 à 21 ans	958 000	989 500	1 383 095	1 454 846	51,9
<b>Total</b>	<b>174 408 307</b>	<b>186 908 118</b>	<b>229 785 698</b>	<b>264 415 259</b>	<b>51,6</b>

1. Le Supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels a été instauré en 2016-2017.

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2021.

## LA RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC

- En 2018-2019, les dépenses de la RAMQ totalisent plus de 183 millions pour ses programmes et mesures d'aides techniques spécifiques aux personnes handicapées, soit une augmentation de 5 % depuis 2015-2016

La RAMQ a effectué des dépenses atteignant plus de 183 millions, en 2018-2019, pour des programmes d'aides techniques spécifiques aux personnes handicapées, dont près de 161 millions (89 %) uniquement pour les programmes d'appareils suppléants à une déficience physique (114 millions) et d'aides auditives (47 millions) (tableau 15). Globalement, les dépenses de la RAMQ ont augmenté de 5 % depuis 2015-2016, soit une augmentation supérieure au taux d'inflation au Québec de 2016 à 2019 (4,9 %). Il est également pertinent de souligner l'augmentation de 110 % en 3 ans des dépenses du Programme relatif aux bandages et aux vêtements de compression nécessaires au traitement du lymphœdème. Cependant, il est important de mentionner que des changements ont été apportés au programme en août 2018, permettant ainsi d'obtenir un plus grand nombre de vêtements annuellement. Pour sa part, le programme relatif à l'appareillage pour les personnes stomisées enregistre une augmentation de 55 % au cours de la période analysée, incluant une augmentation de 53 % en 1 an, soit de 2017-2018 à 2018-2019. Cela dit, il est nécessaire de préciser que le programme a été révisé en 2018 afin d'élargir la clientèle admissible. À l'opposé, une diminution des dépenses est observable dans le cadre du Programme d'aides auditives (-8 %).

Tableau 15

### Dépenses des programmes spécifiques aux personnes handicapées, RAMQ, 2015-2016 à 2018-2019

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Variation 2015-2019
	\$				%
Programme d'appareils suppléant à une déficience physique	107 279 000	106 074 000	120 803 000	114 340 000	6,6
Programme d'aides auditives	51 634 000	53 494 000	49 780 000	47 625 000	(7,8)
Programme relatif à l'appareillage pour les personnes stomisées	9 552 000	9 940 000	9 680 000	14 805 000	55,0 <sup>1</sup>
Programme d'aides visuelles	4 615 000	4 879 000	4 451 000	4 879 000	5,7
Programme relatif aux bandages et aux vêtements de compression nécessaires au traitement du lymphœdème	656 000	790 000	878 000	1 375 000	109,6 <sup>2</sup>
<b>Total</b>	<b>173 736 000</b>	<b>175 177 000</b>	<b>185 592 000</b>	<b>183 024 000</b>	<b>5,3</b>

1. Afin d'élargir la clientèle admissible, une version révisée du programme est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

2. Depuis le 22 août 2018, des changements apportés au programme permettent d'obtenir un plus grand nombre de vêtements annuellement.

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2021.

## LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

- *Les programmes et mesures du MTQ spécifiques aux personnes handicapées ont bénéficié de dépenses s'élevant à plus de 123 millions en 2018-2019, ce montant représente une hausse de 20 % depuis l'année financière 2015-2016*

En 2018-2019, le MTQ a effectué des dépenses atteignant plus de 123 millions dans le cadre de programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées. Les dépenses effectuées par le MTQ pour ces programmes sont en hausse de 20 % depuis 2015-2016.

Le tableau 16 permet notamment de constater que 98 % (121 millions) des dépenses du MTQ en 2018-2019 sont liées au Programme de subvention au transport adapté (107 millions) et au Programme d'adaptation de véhicules pour les personnes handicapées (12 millions). De 2015-2016 à 2018-2019, des augmentations de plus de 15 % ont été réalisées pour les dépenses relatives au Programme d'adaptation de véhicule pour les personnes handicapées (34 %), à la Vignette de stationnement pour personnes handicapées (27 %), ainsi qu'au Programme de subvention au transport adapté (20 %).

Le Tableau 16 permet également d'observer des variations annuelles importantes des dépenses du Programme de subventions aux véhicules collectifs accessibles, incluant une diminution des dépenses globales du programme de 48 % de 2015-2016 à 2018-2019. Cela inclut une diminution de 67 % de la mesure pour un Propriétaire de permis de taxi ou intermédiaire en service de taxi. Paradoxalement, la mesure pour un Titulaire de permis de transport par autobus et entreprise de location a subi une augmentation de 916 % au cours de la même période. Toutefois, les dépenses de cette mesure atteignent moins de 500 000 \$ annuellement.

Tableau 16

**Dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, MTQ, 2015-2016 à 2018-2019**

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Variation 2015-2019
	\$				%
Programme de subvention au transport adapté	90 000 000	90 000 000	95 780 000	107 780 000	19,8
Programme d'adaptation de véhicule pour les personnes handicapées	9 500 000	9 500 000	10 250 000	12 750 000	34,2
Programme de subventions aux véhicules collectifs accessibles	2 492 100	1 442 870	2 544 270	1 293 565	(48,1)
<i>Propriétaire de permis de taxi ou intermédiaire en service de taxi</i>	2 445 000	1 350 000	2 370 000	815 000	(66,7)
<i>Titulaire de permis de transport par autobus et entreprise de location</i>	47 100	92 870	174 270	478 565	916,1
Vignette de stationnement pour personnes handicapées	1 027 000	1 336 000	975 000	1 307 000	27,3
Carte québécoise à l'accompagnement en transport interurbain par autocar <sup>1</sup>	-	-	5 000	5 000	-
<b>Total</b>	<b>103 019 100</b>	<b>102 278 870</b>	<b>109 554 270</b>	<b>123 135 565</b>	<b>19,5</b>

1. Les données financières pour 2015-2016 et 2016-2017 ne sont pas disponibles.

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2021.

## LE MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC

- *Pour la première fois depuis la parution de ce portrait annuel, le MFQ a dépensé plus de 100 millions (109 millions) dans le cadre de programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées en 2018-2019, ce qui représente une augmentation de 17 % depuis 2015-2016*

En 2018-2019, le MFQ a effectué des dépenses de 109 millions dans le cadre de programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées. Cela correspond à une augmentation de 17 % de 2015-2016 à 2018-2019, ce qui est supérieur au taux d'inflation au Québec de 2016 à 2019 (4,9 %).

Le tableau 17 permet notamment d'observer que 91 % des dépenses du MFQ pour des programmes spécifiques aux personnes handicapées sont liées au crédit d'impôt pour aidant naturel (69 millions) et au Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques (29 millions). Plus de 10 millions sont également dépensés par le MFQ dans le cadre du crédit d'impôt relatif à la prime au travail (prime au travail adaptée).

Le tableau 17 permet aussi de constater des augmentations de plus de 15 % pour les dépenses liées au crédit d'impôt relatif à la prime au travail (prime au travail adaptée) (52 %) et au crédit d'impôt pour aidant naturel (21 %).

*Tableau 17*

### **Dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, MFQ, 2015-2016 à 2018-2019**

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Variation 2015-2019
	\$				%
Crédit d'impôt pour aidant naturel	57 000 000	61 000 000	63 800 000	69 200 000	21,4
Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques	29 400 000	30 000 000	27 000 000	29 600 000	0,7
Crédit d'impôt relatif à la prime au travail (prime au travail adaptée)	6 700 000	8 600 000	9 000 000	10 200 000	52,2
<b>Total</b>	<b>93 100 000</b>	<b>99 600 000</b>	<b>99 800 000</b>	<b>109 000 000</b>	<b>17,1</b>

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2021.





## CONCLUSION

Ce rapport constitue le huitième portrait des programmes et mesures du gouvernement du Québec destiné aux personnes handicapées pour l'année 2020-2021. Il se veut une mise à jour des dépenses des années 2015-2016 à 2017-2018 présentées dans les rapports annuels précédents. Il permet également d'actualiser l'organisation des programmes et mesures pour l'année 2020-2021, ainsi que d'ajouter les dépenses effectuées spécifiquement pour les personnes handicapées au cours de l'année 2018-2019.

L'Office produit ce rapport annuellement en vertu de son rôle d'évaluation de l'intégration sociale des personnes handicapées confié par la *Loi* afin de présenter une vue d'ensemble des programmes et mesures financés par le gouvernement du Québec en vue d'accroître la participation sociale de ces personnes.

Finalement, il est nécessaire de mentionner que la production d'un tel portrait demeure, encore aujourd'hui, un défi étant donné la complexité de l'organisation des programmes et mesures gouvernementaux et les difficultés liées à l'obtention d'information détaillée sur ceux-ci. Cela dit, l'Office réussit tout de même annuellement à obtenir des données de plus en plus complètes sur les programmes et mesures lors de la mise à jour du Répertoire des programmes et mesures. D'ailleurs, il est important de souligner que la contribution des ministères et organismes publics lors de la collecte annuelle effectuée dans le cadre de l'étude des crédits budgétaires est essentielle à cette démarche. Au cours des années à venir, l'Office compte poursuivre la mise à jour de ce portrait pour assurer l'accès à une information nécessaire et utile sur les programmes et mesures destinés aux personnes handicapées au Québec.



# ANNEXE

## LISTE DE L'ENSEMBLE DES PROGRAMMES ET MESURES SPÉCIFIQUES AUX PERSONNES HANDICAPÉES ET DES DÉPENSES 2018-2019, PAR MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS

	<b>Dépenses 2018-2019</b>
	<b>\$</b>
<b>Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)</b>	
Programme d'hébergement en milieu institutionnel	2 492 212 442
<i>Internat</i>	61 020 249
<i>Foyers de groupe</i>	30 949 284
<i>Services connexes à l'hébergement en milieu institutionnel</i>	131 999 497
<i>Unité d'hébergement et de soins de longue durée aux adultes avec diagnostic psychiatrique</i>	36 455 741
<i>Unité de vie ouverte pour jeunes – Santé mentale</i>	22 448 259
<i>Soutien aux services de santé mentale</i>	7 328 238
<i>Soins infirmiers et d'assistance aux personnes en perte d'autonomie</i>	2 202 011 174
Programme d'hébergement en ressources intermédiaires	1 305 364 118
<i>Ressources intermédiaires</i>	753 509 919
<i>Ressources de type familial – Familles d'accueil</i>	12 380 283
<i>Ressources de type familial – Résidences d'accueil</i>	243 498 828
<i>Ressources de type familial – Autres ressources non institutionnelles d'hébergement</i>	114 444 725
<i>Supervision et suivi des usagers et encadrement en ressources intermédiaires d'hébergement</i>	66 934 129
<i>Ressources résidentielles – Assistance résidentielle continue</i>	114 596 234
Services spécialisés de réadaptation	689 130 066
<i>Services d'adaptation et de réadaptation de la personne ayant une déficience intellectuelle et un trouble du spectre de l'autisme</i>	300 478 921
<i>Réadaptation – déficience motrice</i>	152 742 234
<i>Adaptation et réadaptation – déficience visuelle</i>	19 174 770
<i>Adaptation et réadaptation – déficience auditive</i>	26 399 153
<i>Adaptation et réadaptation – déficience du langage</i>	38 317 514

	<b>Dépenses 2018-2019</b>
	<b>\$</b>
<i>Unité de réadaptation fonctionnelle intensive en centre de réadaptation pour déficience physique</i>	22 152 356
<i>Accueil, orientation et évaluation, incluant le plan de services individualisé</i>	8 917 642
<i>Services d'hôpital de jour gériatrique</i>	9 533 187
<i>Autres services pendant la réadaptation</i>	111 414 288
<b>Programme de services en psychiatrie</b>	<b>669 140 680</b>
<i>Soins en unité d'hospitalisation</i>	300 471 868
<i>Psychiatrie légale</i>	59 467 916
<i>Hôpital de jour en santé mentale</i>	11 437 643
<i>Services ambulatoires de première ligne en santé mentale</i>	150 704 427
<i>Services d'évaluation et de traitement de deuxième et troisième ligne en santé mentale</i>	140 857 955
<i>Intervention et suivi de crise</i>	6 200 871
<b>Programme de services de soutien à domicile</b>	<b>640 854 423</b>
<i>Soins et services professionnels</i>	640 854 423
<b>Programme de services d'aide à domicile</b>	<b>454 881 631</b>
<i>Services d'assistance personnelle</i>	-
<i>Services d'aide domestique</i>	-
<i>Activités communautaires de soutien civique</i>	-
<i>Assistance à l'apprentissage</i>	-
<b>Services d'intégration sociale et professionnelle</b>	<b>190 970 678</b>
<i>Atelier de travail</i>	5 407 451
<i>Support des stages en milieu de travail</i>	15 948 274
<i>Intégration à l'emploi</i>	1 465 228
<i>Adaptation et soutien à la personne, à la famille et aux proches</i>	42 369 893
<i>Adaptation et intégration sociale et adaptation professionnelle – Déficience motrice</i>	22 819 391
<i>Soutien dans la communauté aux personnes souffrant d'un trouble grave de santé mentale</i>	102 960 441
<i>Réinsertion et intégration sociale – Santé physique</i>	-
<b>Programme sur les aides à la vie quotidienne et à la vie domestique</b>	<b>109 425 534</b>
<b>Programme d'activités de jour</b>	<b>75 566 916</b>
<b>Programme de soutien aux proches aidants</b>	<b>32 932 659</b>
<i>Gardiennage ou présence-surveillance</i>	-
<i>Répit</i>	-
<i>Dépannage</i>	-
<i>Appui aux tâches quotidiennes</i>	-
<i>Services psychosociaux</i>	-
<b>Programme de services de soutien spécialisés pour personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme</b>	<b>310 580</b>

	<b>Dépenses 2018-2019</b>
	<b>\$</b>
<i>Services d'assistance éducative spécialisée à la famille et aux proches – Déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme</i>	193 283
<i>Services de soutien spécialisés aux partenaires – Déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme</i>	117 297
Programme d'attribution des tricycles et vélos adaptés	-
Programme d'attribution des triporteurs et quadriporteurs	-
Programme d'aides matérielles pour les fonctions d'élimination	-
Programme d'attribution de chaussures orthétiques et d'appareillage de chaussures	-
Programme d'aide à l'intention des laryngectomisés et glossectomisés	-
<i>Services aux personnes ayant subi une laryngectomie totale</i>	-
<i>Services aux personnes ayant subi une laryngectomie partielle, une trachéotomie ou une glossectomie</i>	-
Programme ministériel sur les aides techniques à la communication	-
Programme d'attribution des ambulateurs <sup>1</sup>	-
Programme national d'oxygénothérapie à domicile	-
Programme ministériel d'alimentation entérale à domicile pour les personnes handicapées du Québec	-
Programme national d'assistance ventilatoire à domicile	-
Programme de remboursement de frais relatifs à l'utilisation d'un chien d'assistance à la motricité	-
Programme d'indemnisation des victimes d'une vaccination	-
<i>Indemnité de remplacement de revenu</i>	-
<i>Indemnité pour dommages corporels</i>	-
<i>Indemnité pour aide personnelle</i>	-
<i>Remboursement de frais occasionnés par l'incident, dont les frais médicaux</i>	-
<i>Indemnité pour réadaptation</i>	-
Services d'interprétation visuelle et tactile au Québec	-
Programme transport-hébergement	-
Régime d'indemnisation des victimes d'un produit distribué par Héma-Québec	-
<b>Ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS)</b>	
Programme d'aide financière de dernier recours	1 422 783 242
<i>Programme de solidarité sociale</i>	1 422 783 242
Programme de subventions aux entreprises adaptées	97 336 300
Contrat d'intégration au travail	38 212 300
<i>Soutien au salaire</i>	-
<i>Évaluation</i>	-
<i>Accompagnement</i>	-
<i>Compensation salariale pour traitements médicaux</i>	-

	<b>Dépenses 2018-2019</b>
	<b>\$</b>
<i>Accessibilité des lieux de travail</i>	-
<i>Adaptation de poste de travail</i>	-
<i>Interprétariat</i>	-
<i>Considération spéciale</i>	-
Programme d'aide et d'accompagnement social	501 500
<i>Volet Réussir</i>	501 500
Programme national de réconciliation avec les orphelins et les orphelines de Duplessis ayant fréquenté certaines institutions	-
<b>Ministère de l'Éducation du Québec (MEQ)</b>	
Allocations de base pour les activités éducatives des jeunes – Dépenses pour les élèves handicapés <sup>2</sup>	252 169 081 <sup>3</sup>
Allocations supplémentaires au fonctionnement des centres de services scolaires – Dépenses pour les élèves handicapés <sup>2</sup>	714 172 706
<i>Frais de scolarité hors réseau<sup>4</sup></i>	69 442 129
<i>Service de garde<sup>5</sup></i>	52 526 715
<i>Soutien à l'enseignement pour les services régionaux de soutien et d'expertise et les services régionaux de scolarisation<sup>5</sup></i>	39 859 812
<i>Adaptation scolaire pour les établissements privés</i>	369 999
<i>Frais payés par le ministère pour les élèves admis dans les écoles privées spécialisées, mais sans entente de scolarisation</i>	10 620 196
<i>Aide additionnelle liée aux élèves handicapés ou ayant des troubles graves du comportement<sup>3</sup></i>	541 353 855 <sup>3</sup>
Allocations supplémentaires aux investissements des centres de services scolaires	18 140 494
<i>Amélioration de l'accessibilité des immeubles aux personnes handicapées</i>	10 000 000
<i>Adaptation scolaire (mobiliers et équipements)</i>	1 439 086
<i>Accessibilité aux technologies de l'information et de la communication<sup>6</sup></i>	6 701 408
Adaptation scolaire <sup>7</sup>	19 183 920
<i>Soutien à l'intégration des élèves en classe ordinaire</i>	19 183 920
Allocations supplémentaires pour le transport scolaire	1 386 806
<i>Acquisition d'appareillage et d'accessoires pour les élèves handicapés</i>	1 386 806
Programme d'assistance financière aux instances régionales responsables du loisir des personnes handicapées	3 989 420
<i>Soutien à l'accompagnement des personnes handicapées</i>	1 938 500
<i>Soutien aux activités<sup>8</sup></i>	2 050 920
Programme d'assistance financière aux unités régionales de services en matière de sport, loisir, plein air et activité physique	-
<i>Soutien aux personnes handicapées<sup>8</sup></i>	-
Programme d'assistance financière à l'accessibilité aux camps de vacances	118 467
<i>Soutien à l'accompagnement des personnes handicapées</i>	118 467

	<b>Dépenses 2018-2019</b>
	<b>\$</b>
Accroche-toi en formation générale des adultes	-
Accroche-toi en formation professionnelle <sup>4</sup>	-
<b>Ministère de l'Enseignement supérieur (MES)</b>	
Programme d'allocation pour des besoins particuliers	9 240 000
<i>Volet Jeunes</i> <sup>9</sup>	40 000
<i>Volet Adultes</i>	9 200 000
Mesures du Programme de prêts et bourses	48 500 000
<i>Mesures destinées aux personnes atteintes d'une déficience fonctionnelle majeure</i>	48 200 000
<i>Mesures destinées aux personnes ayant un trouble grave de santé mentale ou physique</i>	300 000
Allocations spécifiques aux cégeps <sup>10</sup>	28 418 674
<i>Accessibilité au collégial des personnes en situation de handicap</i>	28 418 674
Programme de soutien à l'intégration des personnes en situation de handicap (études universitaires) <sup>10</sup>	13 168 560
<b>Retraite Québec</b>	
Rentes composant le Régie des rentes du Québec	781 434 000
<i>Rente d'invalidité</i>	760 926 000
<i>Rente d'enfant de personne invalide</i>	9 839 000
<i>Montant additionnel pour invalidité</i>	10 669 000
<b>Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)</b>	
Réparation financière pour les victimes d'accidents du travail	234 547 883
<i>Indemnités pour préjudice corporel</i>	182 836 552
<i>Indemnités pour incapacité permanente</i>	50 558 165
<i>Indemnités pour stabilisation économique et sociale</i>	1 153 166
Réadaptation physique pour les victimes d'accidents du travail	93 098 692
<i>Prothèses et orthèses</i>	93 098 692
Réadaptation sociale pour les victimes d'accidents du travail	48 318 228
<i>Services professionnels d'intervention psychosociale</i>	4 423 446
<i>Remboursement des frais d'adaptation de domicile</i>	2 592 942
<i>Remboursement des frais d'adaptation du véhicule principal</i>	855 745
<i>Aide personnelle à domicile</i>	17 239 966
<i>Remboursement des frais de garde d'enfants</i>	4 100
<i>Remboursement des frais de travaux d'entretien courant du domicile</i>	23 202 029
<i>Remboursement des frais d'adaptation d'équipements de loisir</i>	-
Réadaptation professionnelle pour les victimes d'accidents du travail	24 066 043
<i>Programme de recyclage pour les victimes d'accidents du travail</i>	375
<i>Programme de formation professionnelle pour les victimes d'accidents du travail</i>	4 835 240

	<b>Dépenses 2018-2019</b>
	<b>\$</b>
<i>Frais de service d'évaluation des possibilités professionnelles pour les victimes d'accidents du travail</i>	18 799 524
<i>Remboursement des frais d'adaptation d'un poste de travail pour les victimes d'accidents du travail</i>	249 433
<i>Subventions à l'employeur pour l'embauche de victimes d'accidents du travail et la création d'emplois</i>	179 732
<i>Remboursement des frais d'exploration du marché de l'emploi ou de déménagement aux victimes d'accidents du travail</i>	1 739
<i>Subvention au travailleur</i>	-
<b>Réparation financière pour les victimes d'actes criminels et aux sauveteurs</b>	<b>42 041 038</b>
<i>Rente pour incapacité permanente</i>	42 041 038
<i>Indemnités pour stabilisation économique et sociale</i>	-
<b>Réadaptation sociale pour les victimes d'actes criminels et aux sauveteurs</b>	<b>17 127 212</b>
<i>Services professionnels d'intervention psychosociale</i>	15 385 519
<i>Frais d'entretien du domicile</i>	155 052
<i>Adaptation du domicile</i>	466 821
<i>Adaptation du véhicule principal</i>	-
<i>Aide personnelle</i>	1 119 820
<b>Réadaptation professionnelle pour les victimes d'actes criminels et aux sauveteurs</b>	<b>2 222 640</b>
<i>Adaptation d'un poste de travail</i>	-
<i>Programme de recyclage</i>	34 253
<i>Programme de formation professionnelle</i>	7 094
<i>Recherche d'emploi</i>	2 181 293
<i>Subventions aux employeurs et aux victimes</i>	-
<b>Ministère de la Famille (MFamille)</b>	
<b>Aide supplémentaire pour enfant handicapé<sup>11</sup></b>	<b>136 250 000</b>
<i>Supplément pour enfant handicapé</i>	99 890 000
<i>Supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels</i>	36 360 000
<b>Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde</b>	<b>116 475 611</b>
<i>Allocation pour un enfant handicapé de 59 mois ou moins</i>	115 484 703
<i>Allocation pour un enfant handicapé d'âge scolaire</i>	990 908
<b>Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration en service de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins</b>	<b>9 614 467</b>
<b>Mesure transitoire pour les enfants handicapés âgés de 5 ans</b>	<b>620 335</b>
<b>Soutien financier aux services de surveillance d'élèves handicapés âgés de 12 à 21 ans</b>	<b>1 454 846</b>
<b>Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)</b>	
<b>Programme d'appareils suppléant à une déficience physique</b>	<b>114 340 000</b>
<b>Programme d'aides auditives</b>	<b>47 625 000</b>



	<b>Dépenses 2018-2019</b>
	<b>\$</b>
Programme relatif à l'appareillage pour les personnes stomisées	14 805 000
Programme d'aides visuelles	4 879 000
Programme relatif aux bandages et aux vêtements de compression nécessaires au traitement du lymphoedème	1 375 000
<b>Ministère des Transports du Québec (MTQ)</b>	
Programme de subvention au transport adapté <sup>12</sup>	107 780 000
Programme d'adaptation de véhicule pour les personnes handicapées	12 750 000
Programme de subventions aux véhicules collectifs accessibles <sup>13</sup>	1 293 565
<i>Propriétaire de permis de taxi ou intermédiaire en service de taxi</i>	815 000
<i>Titulaire de permis de transport par autobus et entreprise de location</i>	478 565
Vignette de stationnement pour personnes handicapées	1 307 000
Carte québécoise à l'accompagnement en transport interurbain par autocar <sup>14</sup>	5 000
<b>Ministère des Finances du Québec (MFQ)</b>	
Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques	29 600 000
Crédit d'impôt pour aidant naturel	69 200 000
Crédit d'impôt relatif à la prime au travail (prime au travail adaptée)	10 200 000
Retraits d'un REER au bénéfice d'une personne atteinte d'une déficience fonctionnelle <sup>15</sup>	-
Crédit d'impôt pour relèvement bénévole	-
Crédit d'impôt pour répit à un aidant naturel	-
Remboursement partiel de TPS/TVH et de la TVQ pour l'achat d'un véhicule adapté	-
Déduction pour produits et services de soutien à une personne handicapée	-
Cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec	-
Remboursement de la TVQ pour l'achat et l'installation d'un ouvre-porte automatique	-
Avantages imposables déductibles pour des dépenses ou avantages accordés à une personne handicapée (entreprise)	-
Dépenses déductibles dans le calcul du revenu pour l'adaptation d'un immeuble	-
Régimes enregistrés d'épargne-invalidité <sup>16</sup>	-
<i>Régime enregistré d'épargne-invalidité</i>	-
<i>Régime d'épargne-invalidité déterminé</i>	-
<b>Société d'habitation du Québec (SHQ)</b>	
Programme d'adaptation de domicile	16 674 145
Programme Rénovation Québec	-
<i>Adaptation de domicile</i>	-
Programme Petits établissements accessibles	66 954

	<b>Dépenses 2018-2019</b>
	<b>\$</b>
<b>Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT)</b>	
Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées	1 108 940
<b>Office des personnes handicapées du Québec (Office)</b>	
Programme de subventions à l'expérimentation	293 857
<i>Expérimentation</i>	78 857
<i>Études et recherches</i>	215 000
Programme de soutien aux organismes de promotion	499 691
<i>Soutien financier à des projets ponctuels</i>	499 691
<b>Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)<sup>17</sup></b>	
Adaptation de domicile pour les victimes d'accidents de la route	9 618 000
Adaptation de véhicule pour les victimes d'accidents de la route	-
<b>Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)</b>	
Autorisation de chasse pour une personne handicapée	-
Indemnités en cas d'accident de chasse ou de piégeage	-
<b>Ministère du Tourisme (MTO)</b>	
Programme d'accessibilité des établissements touristiques	-
<b>Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ)</b>	
Soutien financier aux artistes et aux écrivains en situation de handicap	-
<b>Total</b>	<b>11 278 803 344</b>

1. Les dépenses sont incluses directement dans celles du Programme sur les aides à la vie quotidienne et à la vie domestique.
2. Les données financières présentées concernent uniquement les élèves handicapés. Toutefois ce programme n'est pas répertorié comme étant spécifique aux personnes handicapées.
3. Depuis l'année scolaire 2018-2019, un nouveau mode de financement a été mis en place pour les élèves HDAA. En ce sens, la bonification de l'Allocation de base pour les activités éducatives des jeunes prévue pour les élèves HDAA a été remplacée par la mesure d'Aide additionnelle liée aux élèves handicapés ou ayant des troubles graves du comportement. Cette mesure a été intégrée aux Allocations supplémentaires au fonctionnement des centres de services scolaires.
4. Les données financières présentées concernent les élèves HDAA. Cette mesure n'est donc pas répertoriée comme étant spécifique aux personnes handicapées.
5. Les données financières présentées concernent uniquement les élèves handicapés. Toutefois cette mesure n'est pas répertoriée comme étant spécifique aux personnes handicapées.
6. Les données financières présentées concernent uniquement les élèves handicapés. Toutefois cette mesure n'est pas répertoriée comme étant spécifique aux personnes handicapées.
7. Avant 2018-2019, il s'agissait d'Ajustement aux allocations de base – Volet adaptation scolaire.
8. Depuis 2017-2018 les sommes liées au Volet soutien aux personnes handicapées du Programme d'assistance financière aux unités régionales de services en matière de sport, loisir, plein air et activité physique ont été transférées au Volet soutien aux activités du Programme d'assistance financière aux instances régionales du loisir des personnes handicapées. Par conséquent, ce programme est uniquement comptabilisé lorsqu'il s'agit des données financières de 2014-2015 à 2016-2017.
9. Depuis la scission du MEES, le 22 juin 2020, le volet Jeunes du programme est sous la responsabilité du MEQ.
10. Les dépenses présentées concernent les étudiants en situation de handicap, incluant les étudiants handicapés.
11. Le MFQ est coresponsable avec le MFamille
12. En date du 15 janvier 2021, selon les informations dont dispose l'Office ce programme est terminé.
13. En date du 15 janvier 2021, selon les informations dont dispose l'Office ce programme est terminé.
14. L'Office est coresponsable avec le MTQ.
15. Le ministère des Finances du Canada est coresponsable avec le MFQ.
16. Le ministère des Finances du Canada est coresponsable avec le MFQ.
17. Les dépenses du programme Adaptation de véhicule pour les victimes d'accidents de la route sont incluses directement dans celles du programme Adaptation de domicile pour les victimes d'accidents de la route.
  - Donnée non disponible

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2021



# RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2004). *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale : RLRQ, c. E-20.1, à jour au 1<sup>er</sup> septembre 2020*, [En ligne]. [<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/E-20.1?digest=>] (Consulté le 18 janvier 2021).
- OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2020). *Les programmes et mesures destinés aux personnes handicapées : portrait global et dépenses : 2019-2020*, [En ligne]. [[https://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre\\_documentaire/Etudes\\_analyses\\_et\\_rapports/Programmes\\_mesures\\_2019-2020.pdf](https://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Etudes_analyses_et_rapports/Programmes_mesures_2019-2020.pdf)].
- OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2019). *Les programmes et mesures destinés aux personnes handicapées : portrait global et dépenses : 2018-2019*, [En ligne]. [[https://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre\\_documentaire/Etudes\\_analyses\\_et\\_rapports/Prog\\_mesures\\_2018-2019.pdf](https://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Etudes_analyses_et_rapports/Prog_mesures_2018-2019.pdf)].
- OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2018). *Les programmes et mesures destinés aux personnes handicapées : portrait global et dépenses : 2017-2018*, [En ligne]. [[www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre\\_documentaire/Etudes\\_analyses\\_et\\_rapports/Programmes\\_et\\_mesures\\_2017-2018.pdf](http://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Etudes_analyses_et_rapports/Programmes_et_mesures_2017-2018.pdf)].
- OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2017). *Les programmes et mesures destinés aux personnes handicapées : portrait global et dépenses : 2016-2017*, [En ligne]. [[www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre\\_documentaire/Etudes\\_analyses\\_et\\_rapports/Programmes\\_et\\_mesures\\_destines\\_aux\\_personnes\\_handicapees\\_portrait\\_global\\_et\\_depenses\\_2016-2017.pdf](http://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Etudes_analyses_et_rapports/Programmes_et_mesures_destines_aux_personnes_handicapees_portrait_global_et_depenses_2016-2017.pdf)].
- OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2016). *Les programmes et mesures destinés aux personnes handicapées : portrait global et dépenses : 2015-2016*, [En ligne]. [[www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre\\_documentaire/Etudes\\_analyses\\_et\\_rapports/RAP\\_programmes\\_et\\_mesures\\_2015-2016.pdf](http://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Etudes_analyses_et_rapports/RAP_programmes_et_mesures_2015-2016.pdf)].
- OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2015). *Les programmes et mesures destinés aux personnes handicapées : portrait global et dépenses : 2014-2015*, [En ligne]. [[www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre\\_documentaire/Etudes\\_analyses\\_et\\_rapports/Portrait\\_programmes\\_et\\_mesures\\_2014-2015.pdf](http://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Etudes_analyses_et_rapports/Portrait_programmes_et_mesures_2014-2015.pdf)].
- SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR (2018). *Plan pluriannuel d'évaluation : instructions destinées aux ministères et organismes*, [En ligne]. [[https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/cadre\\_gestion/PPE\\_Instructions\\_2018.pdf](https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/cadre_gestion/PPE_Instructions_2018.pdf)].
- STATISTIQUE CANADA (2021). *Indice des prix à la consommation, aperçu historique, par province et territoire*, [En ligne], mis à jour le 18 janvier 2021. [<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=1810000501#timeframe>] (Consulté le 18 janvier 2021).







Office des personnes  
handicapées

Québec

